



Règlement intérieur

Collège Assomption Montpellier

*Le règlement intérieur fixe un cadre essentiel afin d'assurer la sécurité, le respect et de garantir de bonnes conditions d'apprentissages pour tous les élèves. Il définit les **droits et devoirs** de chacun et prévoit des sanctions en cas de non-respect de ces règles.*



1 - Respect et comportement

Ce que tu dois faire ✓

- Être poli, respectueux avec les autres (élèves et adultes).
- Accepter les différences de chacun (culturelles, physiques, idées, religions...).
- Utiliser un langage correct et éviter toute violence (physique ou verbale).
- Adopter une tenue correcte et adaptée au collège. *
- Suivre les règles de vie collective y compris en ligne (réseaux sociaux).



Tenue vestimentaire

* A proscrire :

- tenues, coiffures et teintures excentriques,
 - buste découvert (tee-shirt courts, « marcel », débardeur à fines bretelles etc),
 - ventre et haut des cuisses découverts (shorts, jupes, robes courtes),
 - jean troué,
 - casquette, foulard, bonnet, bandana,
 - piercing,
 - ongles et maquillage excessifs,
 - tongs ou claquettes (chaussures qui ne tiennent pas la cheville),
- La tenue de sport est réservée uniquement aux cours d'EPS.

Ce qui est interdit ✗

- Les insultes, le harcèlement (y compris sur les réseaux sociaux). Cf le harcèlement scolaire (Article 222-33-2-3 du code pénal): tout acte de harcèlement est puni par la loi et peut entraîner des poursuites judiciaires.
- L'usage ou la possession d'objets interdits (armes, drogues, alcool, tabac, cigarettes électroniques...).
- Les jeux dangereux, le racket, le vol.
- Toute forme de tricherie ou de fraude scolaire.

→ **Le non-respect de ces règles pourra entraîner : une observation, une retenue, un entretien avec les parents, voire une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.**

2 - Travail et matériel

Ce que nous attendons des élèves ✓

- Être assidu, ponctuel et impliqué dans ses apprentissages.
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition.
- Suivre les consignes des professeurs et des adultes du collège.
- Utiliser la tablette uniquement quand l'enseignant ou l'adulte l'autorise (Cf charte numérique).
- Avoir sa carte scolaire quand on la demande (self, CDI, permanence, sortie de l'établissement).

Ce qui est interdit ✗

- Dégrader le matériel ou voler.
- Utiliser son téléphone portable en cours ou dans la cour (il sera confisqué et mis au coffre à la vie scolaire, seul un adulte pourra venir le récupérer sur les heures d'ouverture de celle-ci).
- Mâcher du chewing-gum dans le collège.
- Utiliser la tablette sur la cour de récréation.

3 - Punition et sanctions

A. Mesures de prévention

Afin de garantir un cadre éducatif propice à l'épanouissement et à la réussite de chaque élève, les mesures suivantes peuvent être mises en place:

- Lettre d'engagement.
- Contrat de travail ou de conduite.
- Conseil d'aide et d'accompagnement (difficulté d'organisation et de travail, résultats). Il est composé de la directrice adjointe, du responsable de niveau, du professeur principal, des membres de l'équipe pédagogique, des parents de l'élève et de l'élève.
- Rencontre avec les parents et l'élève.
- Conseil d'éducation: il participe à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Il peut aboutir à une sanction. Il est composé de la responsable du pôle éducatif, du responsable de niveau, du professeur principal, des membres de l'équipe pédagogique de la classe, des parents de l'élève et de l'élève.

B. Punitions :

Elles constituent une réponse immédiate en cas de perturbation, de manquement aux obligations de l'élève: assiduité, ponctualité, travail scolaire ou non-respect du règlement intérieur.

Elles peuvent être proposées par tous les personnels de l'établissement sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du chef d'établissement ou d'un de ses représentants:

- Mises en garde orale.
- Présentation d'excuses orales ou écrites.
- Observations sur le carnet de correspondance numérique.
- Devoirs supplémentaires.
- Une heure de retenue le jeudi de 17h à 18h au bout de trois retards entre deux périodes de vacances.
- Deux ou trois heures de retenue le mercredi après midi (13h15 – 15h15 ou 16h15) avec travail .
- Les retenues le mercredi après-midi sont encadrées par un éducateur de vie scolaire. Le déjeuner au self est obligatoire.
- Exclusion temporaire de classe pour mise en danger de soi ou des autres.

C. Sanctions :

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement ou par son représentant, à la suite de manquements graves aux obligations des élèves ou d'atteinte aux personnes ou aux biens.

Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être prononcées par le chef d'établissement ou son représentant en complément de toute sanction.

D. Echelle des sanctions :

1. Avertissement travail ou comportement prononcé en conseil de classe ou en dehors si nécessaire.
2. Inclusion dans l'établissement en période scolaire ou pendant les vacances scolaires.
3. Exclusion temporaire de l'établissement.
4. Conseil de discipline: celui-ci a lieu en cas de fait grave (violence verbale ou physique, accumulation de 3 avertissements comportement,...). Il peut aboutir à une exclusion définitive. Celui-ci est composé du chef d'établissement, de la directrice adjointe, du responsable du pôle éducatif, du responsable de niveau, de l'adjoint en pastorale scolaire, du professeur principal, un représentant de l'équipe pédagogique, un représentant de l'APEL, des élèves délégués de la classe, des parents de l'élève et l'élève concerné.

4 - Organisation de la vie quotidienne

A. Horaires des portails

Du lundi au vendredi, sauf exception annoncée sur Ecole Directe.

→ **7h30** : Ouverture du sas (sans surveillance)

→ **7h45** : Ouverture de l'établissement avec surveillance à l'entrée .

→ **Les élèves doivent être rentrés dans l'établissement avant 8h10 (sonnerie).**



Astuce : Prenez une photo !

- Portail 276 rue Portalière des Masques

Matin	Pause Méridienne -s'il ne mange pas à la cantine-	Fin de journée	Sortie étude surveillée	Sortie retenue du Mercredi
Entrée : de 7h45 à 8h10 ou 9h à 9h10 (selon emploi du temps)	Sortie : 11h20 ou 12h15 (selon emploi du temps) Retour : de 13h20 à 13h40	Sortie : à 15h35 ou 16h50 (selon emploi du temps)	Sortie : à 18h (sauf le vendredi, où ils devront sortir aux horaires classiques)	Sortie : à 15h15 ou à 16h15

- Portail 51 rue du Faubourg st Jaumes
(uniquement le matin et le soir).



Matin	Fin de journée	Mercredi
Entrée : de 7h45 à 8h10	Sortie : à 16h50	Sortie : 12h15

B. Accès

- Pour les sorties, chaque élève doit présenter sa carte d'identité scolaire (sauf à 16h50).
- **En cas de retard**, l'entrée se fait uniquement par le 276, rue Portalières des Masques (interphone).
- Il est impératif de marcher à côté des vélos, trottinettes, scooters, skates dans l'enceinte de l'établissement.
- Toute sortie du collège non autorisée sera sanctionnée.
- Pour les parents, l'accès unique en voiture ou à pied par le 24 rue du Carré du Roi n'est autorisé que pour les rendez-vous et les réunions (à partir de 17h).

C. Carte d'identité scolaire

La carte d'identité scolaire doit être présentée au self, en étude, au CDI et aux sorties anticipées. En cas de non-présentation, il n'y aura pas de sortie. En cas de renouvellement, la nouvelle carte d'identité scolaire sera facturée.

D. Récréations et interours

Avant de se rendre dans leur lieu de travail (8h10-10h20-13h40-15h50), les élèves se mettent dans leur rang et attendent leur professeur. Aucun élève ne doit se trouver dans le couloir des salles de classe pendant une activité, la récréation ou à la pause repas (aux interours, les déplacements éventuels se font rapidement et sans bousculade).

E. En salle d'étude

Le silence est de rigueur. Le travail en groupe et l'utilisation de la tablette est autorisé à l'appréciation de l'éducateur de vie scolaire.

F. Absences et retards

En cas d'absence un SMS sera automatiquement envoyé aux parents.

- Pour assurer le bon suivi de l'élève, les parents doivent obligatoirement justifier les absences et les retards par téléphone : **04 67 63 70 31** ou sur **Ecole Directe (Messagerie > Bureau Vie Scolaire)**.
- Nécessité de produire un certificat médical pour une absence de plus d'une semaine.
- L'élève doit être présent à toutes les activités prévues dans son emploi du temps (cours, permanence, parcours Assomption...) ou dans le cadre d'un projet. La famille veillera à respecter le calendrier officiel de l'établissement à toute période de l'année.
- Tout élève en retard doit se présenter à la vie scolaire. Il ne sera pas automatiquement accepté en cours. Trois retards entre deux périodes de vacances entraînent une retenue le jeudi de 17h à 18h.
- Pas de message personnel au standard.
- Un élève ne déjeune pas à l'extérieur de l'établissement et ne sort pas entre midi et deux les jours où il est demi pensionnaire.

G. L'infirmerie

Un élève blessé ou malade peut se rendre à l'infirmerie accompagné d'un camarade (à son retour en classe, l'élève doit présenter au professeur le visa délivré par l'infirmière). Elle jugera de la suite à donner. Si nécessaire, elle préviendra les parents pour venir chercher leur enfant dès que possible.

En aucun cas l'élève ne peut appeler lui-même ses parents.

Si l'infirmerie est fermée, l'élève sera accueilli à la vie scolaire.

- En cas d'urgence, les parents autorisent l'établissement à prendre les mesures nécessaires (SAMU, pompiers) et seront prévenus.
- L'accès à l'ascenseur est réglementé, seule l'infirmière peut délivrer une autorisation que l'élève présentera à la porte de l'ascenseur.
- Il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments sur eux ainsi que dans leur sac. Tout traitement doit être déposé à l'infirmière accompagnée d'une ordonnance.

H. Dispense d'EPS

Tenue de sport : Vêtement de sport, chaussures de sport attachées au-dessus de la languette. Port de bijoux interdits et cheveux longs attachés.

- Une dispense courte de moins d'une semaine doit être attestée par un mot des parents via école directe. Au-delà d'une durée d'une semaine de dispense le certificat médical est obligatoire. Le certificat médical doit être envoyé simultanément à l'enseignant d'EPS et à l'infirmier.
- La dispense n'autorise pas l'élève à quitter le collège, il développera d'autres compétences évaluées dans la discipline. **Sa présence est donc obligatoire.**
- Pour les cas exceptionnels de demande d'absence pour des soins suite à une dispense, l'autorisation d'absences devient à l'enseignant d'EPS uniquement.

I. Règlement self

- La présentation de la carte d'identité scolaire de l'élève est obligatoire et nécessaire pour déjeuner.
- Aucun élève ne sera prioritaire au premier service de 11h20 .
- Au second service les prioritaires doivent passer entre 12h15 et 12h45 sur justificatifs d'activités (signature de l'enseignant sur la carte) ou de rendez-vous.
- Aucun élève prioritaire ne peut être accompagné sauf s'il ne peut porter seul son plateau .
- Un élève prioritaire est une personne ayant une activité, un cours, une incapacité physique à faire la queue (membres mobilisés, fauteuil roulant...).
- Il est interdit de rentrer dans le self pour une autre raison que celle de déjeuner.
- Il est obligatoire que chaque élève débarrasse correctement son plateau à la fin du déjeuner dans le plus grand respect des personnels de service.
- Aucune nourriture ne doit sortir du self.

“Si les élèves sont des papillons, laissons-les voler sans leur couper les ailes, sans vouloir ramener leurs mille nuances à un coloris uniforme, ne nous occupons que de diriger leur vol”.

Ste Marie Eugénie Milleret